

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES ET
DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Accord de salaire n° 45**

Conformément à l'article 5.1.1 et notamment le 5.1.1.3 de la Convention collective nationale, les parties, dans le cadre de l'examen annuel des salaires, conviennent de différentes mesures contribuant à l'augmentation des salaires minima :

La valeur de base demeure appliquée aux **164 premiers points** et la valeur hiérarchique s'applique au-delà.

La valeur de base et la valeur hiérarchique sont fixées comme suit :

- Valeur de base : **115,95 euros bruts**
- Valeur hiérarchique : **71,41 euros bruts**

Pour les salariés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et/ou à la Compagnie des commissaires aux comptes relevant de l'indice 40 de la grille générale des emplois figurant en annexe B de la Convention collective, la rémunération annuelle minimale s'élève à **44 454 euros bruts**.

Compte tenu de son objet, le présent accord ne comporte pas de disposition particulière pour les cabinets de moins de 50 salariés.

La Commission Paritaire Permanente de Négociation, d'Interprétation et de Conciliation (CPPNIC) poursuivra en 2022 l'examen de l'accord de branche du 4 janvier 2013 relatif à l'égalité professionnelle.

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition par les syndicats de salariés, le présent accord s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2022.

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt sur la base nationale des conventions et accords collectifs, consultable sur www.legifrance.gouv.fr (rubrique « Accords collectifs »).

Les syndicats signataires mandatent le Secrétariat de la Commission Paritaire Permanente de Négociation, d'Interprétation et de Conciliation pour demander l'extension du présent accord.

Fait à PARIS,
Le 03/12/2021

--	--	--	--	--	--	--

Les organisations syndicales de salariés :

Pour la Fédération F3C-CFDT

Les organisations syndicales patronales :

**Pour ECF (Experts-comptables et
Commissaires aux comptes de France)**

**Pour l'I.F.E.C. (Institut Français des
Experts Comptables et commissaires aux comptes)**

Pour la Fédération F.E.C.-F.O Services

--	--	--	--	--	--	--